

PAR COURRIEL

Québec, le 27 mars 2023

N/Réf. : 2023-10559

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 15 février 2023, visant à obtenir les données sur les inondations à Rapide-Danseur et Duparquet en 2013, 2017 et 2019.

Nous vous transmettons les documents repérés par le Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie (SMSCSI) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles dans leur intégralité. Vous remarquerez que, pour l'année 2017, le SMSCSI n'a reçu aucune demande de réclamation de sinistrés pour ces deux municipalités.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Résidences affectées et routes touchées pour les municipalités de Duparquet et de Rapide-Danseur

Année 2013, 2017 et 2019

Requête 2023-10559

Source : Bilan des conséquences rapportées par les municipalités lors des événements de 2013, 2017 et 2019

| MUNICIPALITÉ | ANNÉE | RÉSIDENCES INONDÉES | ROUTES TOUCHÉES |
|---------------------|--------------|--------------------------------|----------------------------|
| Duparquet | 2013 | 12 | N/A |
| Rapide-Danseur | | 1 | N/A |
| | | | |
| Duparquet | 2017 | 0 | N/A |
| Rapide-Danseur | | 0 | N/A |
| | | | |
| Duparquet | 2019 | 14 | 1 |
| Rapide-Danseur | | 4 | 3 |

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Nombre de réclamations pour les municipalités de Duparquet et de Rapide-Danseur
Année 2013, 2017 et 2019

Requête 2023-10559

En date du 22 février 2023

| Ville | Année | Catégorie | Nombre de dossiers | Total par année | Total par municipalité |
|----------------|-------|-------------------------------|--------------------|-----------------|------------------------|
| Duparquet | 2013 | Entreprise | 1 | 14 | 30 |
| | | Municipalité | 1 | | |
| | | Propriétaire | 12 | | |
| | 2019 | Locataire | 1 | 16 | |
| | | Municipalité | 1 | | |
| | | Propriétaire | 13 | | |
| | | Propriétaire bâtiment locatif | 1 | | |
| Rapide-Danseur | 2013 | Propriétaire | 1 | 1 | 5 |
| | 2019 | Propriétaire | 4 | 4 | |

35

Aucune réclamation n'a été reçue par des sinistrés de ces deux municipalités pour l'année 2017